

Electricien Travaux Logement (hors parties communes)



OPPBTP

Fiche N° 3

Les fiches métiers précisent les mesures de prévention relatives aux électriciens à mettre en œuvre en période d'épidémie pour assurer la protection des collaborateurs face au Covid-19.

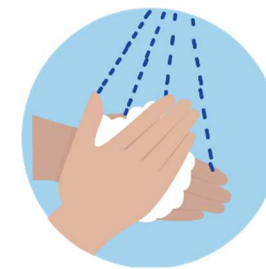
Les fiches s'utilisent en complément des recommandations du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP du 10/04/2020 et de toutes mesures sanitaires édictées par les pouvoirs publics. Elles pourront être modifiées et complétées par de nouvelles prescriptions des autorités compétentes

Les entreprises doivent respecter strictement ces mesures de prévention pendant toute la période épidémique décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper ou suspendre leur activité sur les travaux concernés.

L'organisation des travaux visera à limiter autant que possible la coactivité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.

Les situations actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

COVID-19



Description synthétique des activités/situations

Figurent dans le périmètre de la présente fiche les principaux travaux suivants :

La présente fiche fixe les exigences complémentaires à respecter lors des travaux dans les logements (hors parties communes). Pour les autres travaux se reporter à la fiche 4.

Les liens vers les ressources documentaires associées à cette fiche sont précisés à la fin du document.

Ne sont pas compris dans le périmètre de la présente fiche :

- les interventions dans les parties communes des immeubles d'habitation
- les interventions en présence de coactivité permanentes (liées à la présence d'autres entreprises)
- La gestion des bases vies

Autres fiches associées :

- Fiche n°1 : Electricien - Dépannages ou Travaux urgents dans logements (hors parties communes)
- Fiche n°2 : Electricien - Dépannages ou Travaux urgents dans les bâtiments tertiaires / industriels / Parties communes des immeubles d'habitation
- Fiche n°4 : Electricien - Travaux dans les bâtiments tertiaires / industriels / Parties communes des immeubles d'habitation

Évaluation des conditions de mise en œuvre du Guide sanitaire Covid-19 pour la Construction

Préparation de l'intervention :

- Renseigner avec le client la check-list « Aide à la préparation d'activité de chantier en période d'épidémie de Covid-19 » (cf. ressources documentaires) pour déterminer ainsi si l'intervention est possible, cette fiche doit de préférence être renseignée à distance :
 - S'assurer des consignes particulières, du plan de prévention, conditions d'intervention du client...} ;
 - S'organiser pour limiter au strict minimum les phases travaux en présence de coactivité (2 lots au maximum)
 - Définir le cas échéant le lieu de livraison ou l'espace de stockage
 - S'organiser pour privilégier la livraison sans contact avec les livreurs
 - Obtenir l'accord préalable du client après avoir bien précisé les conditions d'intervention et les mesures sanitaires applicables
- Demander au client de préparer et libérer les accès aux locaux et armoires électriques mais également à la zone de travaux.
- Désigner un référent Covid-19 (cf. ressources documentaires), et organiser des points d'information réguliers avec les collaborateurs. Le référent Covid-19 peut être le chef d'entreprise.

✓ 10 points à échanger avec
mon client particulier

✓ 10 points à échanger avec
mon client professionnel,
(commerçant, industriel, collectivités...)

✓ 10 points à échanger avec
mon fournisseur

Kit de protection nécessaire au respect des consignes sanitaires :

- Du désinfectant ou des lingettes désinfectantes
- Du savon liquide, de l'eau, de la solution hydroalcoolique
- Essuie mains en papier jetable
- Sac à déchets dédié
- Des gants à usage unique pour le nettoyage et la désinfection
- Masques de protection respiratoires à usage non sanitaire de catégorie 1 ou chirurgical ou FFP1 ou FFP2 ou FFP3 si nécessaire à la tâche ou à l'environnement de travail (définir avec les collaborateurs le type et le nombre de masques nécessaires pour les interventions). Les types de masques autres que ceux listés ci-avant ne permettent pas d'entrer dans la zone des 1m.
- De lunettes ou écran facial de protection
- Pour les interventions chez les clients à risque de santé élevé et les clients atteints ou présumés atteints du Covid-19 :
 - Des sur-chaussures, des combinaisons jetables
 - De gants neufs adaptés à la tâche
- Des consignes rappelant les gestes barrières, les règles et procédure du port du masque, et les consignes de lavage/désinfection des mains.

Transport :



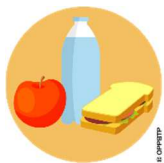
- Respecter les recommandations du guide concernant les déplacements :
 - Privilégier les modes de transport individuel
 - A défaut et si les personnes sont dans l'obligation de partager un véhicule, les déplacements doivent être organisés de la manière suivante :
 - Respecter une distance d'un mètre entre 2 personnes (1 personne par rang en quinconce sur plusieurs rangs) :
 - Si les occupants portent des masques protections respiratoires :
 - Pour les véhicules utilitaires équipés de 3 places sur une même rangée – possibilité de mettre 2 personnes à chaque extrémité
 - Pour les véhicules de tourisme 4 et 5 places – 2 personnes (1 personne par rangée)
 - Désinfecter les surfaces de contact à chaque changement de conducteur ou de passagers
 - Fournir l'autorisation de déplacement de l'entreprise
- Afficher les consignes de la fiche « se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules et engins du BTP ».

Intervention :



- Eviter la proximité avec les occupants
- Limiter au strict minimum les phases travaux en présence de coactivité, isoler la zone de travaux
- Désinfecter entre chaque utilisation le matériel partagé avec un produit désinfectant (matériel électroportatif, outils à main).
- Organiser et réaliser de façon à affecter une tâche par compagnon ; si plusieurs tâches sont réalisées simultanément, privilégier le respect de la distanciation de 1 m minimum
 - Si la distanciation d'un mètre ne peut être respectée ou pour les opérations nécessitant le passage de matériel potentiellement contaminé, des mesures complémentaires spécifiques doivent être mises en œuvre avec le port de masque de protection respiratoire et des lunettes de protection.
- Il est également recommandé de se laver les mains avant et après la tâche. (Exemples de situations, tirage de câble, port de charges à plusieurs...)

Repas :



Le cas échéant, organiser avec le client la pause repas pour limiter le nombre de personnes dans la zone repas

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Se désinfecter les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique avant d'entrer dans la zone de repas
- Désinfecter les surfaces de contact avant et après utilisation ainsi que les équipements (poignées, boutons de matériel)
- Privilégier l'utilisation de thermos, de récipient individuel, ou la prise de repas à l'extérieur
- Respecter la distance minimale de 1 m avec les autres personnes présentes dans la zone repas (procéder à l'aération du lieu si possible)

Equipements sanitaires :



Il est recommandé de procéder à la désinfection des toilettes avant et après chaque utilisation. (Poignées de portes, robinet, cuvette des toilettes).

Replis :



- Enlever les EPI non jetables (casque, écran facial, lunettes...) et les mettre dans un sac fermé avant de les désinfecter
- Jeter les équipements à usage unique utilisés (masques, combinaison jetable, gants...) dans un sac à déchets dédié. A l'issue de l'intervention, fermer le sac et le placer dans un deuxième sac répondant aux mêmes caractéristiques. Stocker ce double sac de déchets contaminés durant 24 heures avant de l'éliminer avec les déchets ménagers. Ne pas laisser ce sac chez le client.
- Désinfecter l'outillage utilisé en dehors de la zone de travaux.
- Se laver les mains. Utiliser une solution hydroalcoolique avant de reprendre le véhicule

Ressources documentaires associées

- [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19](#)
- [Covid-19- Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de Covid-19](#)
- [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)
- [Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger](#)
- [Covid-19- Protocole d'intervention chez un particulier](#)
- [Coronavirus, se protéger pour intervenir chez un particulier malade du Covid-19](#)
- [Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé](#)
- [Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19](#)
- [Consignes particulières lors des déplacements professionnels à plusieurs dans un véhicule](#)
- [Gestion des premiers secours](#)
- [Boîte à outils Covid19 \(Port du masque, lavage des mains, déplacement...\)](#)
- [Fiche de poste type référent Covid-19 en entreprise et sur chantier](#)

